

Règlement de l'activation « DIM booste vos points ! 1 envoi = 500 points bonus », DIM

Conditions générales d'utilisation

1. Le Promoteur : TerraCycle® France SAS, 6, place de la Madeleine, 75008, Paris, France
2. La Promotion « DIM booste vos points, 1 envoi = 500 points bonus » (la Promotion), en partenariat avec DIM et TerraCycle (le Promoteur) est ouverte aux membres du programme de recyclage DIM habitant en France Métropolitaine et ayant 18 ans ou plus, à l'exception des employés de TerraCycle et de DIM, de leurs familles, leurs agents ou toute autre personne associée à cette Promotion.
3. La période de Promotion débute le 13 décembre 2021 à 9h00 et s'achève le 11 mars 2022 à 17h00.
4. Tous les colis de collants, bas, mi-bas et socquettes en fibres synthétiques de toutes marques envoyés dans le cadre de ce programme seront acceptés et comptabilisés dans le cadre de cette Promotion.
5. Les colis d'au moins 2 kilogrammes contenant des collants, bas, mi-bas et socquettes en fibres synthétiques de toutes marques reçus dans notre centre de valorisation matière TerraCycle et enregistrés entre le 13 décembre 2021 à 9h00 et le 11 mars 2022 à 17h00 seront acceptés et comptabilisés dans le cadre de cette Promotion.
6. Tous les colis acceptés et comptabilisés permettront à leur expéditeur de gagner 500 points bonus TerraCycle (1 point = 0,01 €) et de participer à un tirage au sort.
7. 3 prix seront attribués à 3 participants différents lors du tirage au sort. Tous les gagnants seront choisis de manière aléatoire parmi les participants résidant en France Métropolitaine.
8. Pour participer, les individus doivent avoir un compte TerraCycle, rejoindre le programme de recyclage DIM, remplir le formulaire de participation sur la page de la Promotion, puis collecter des collants, bas, mi-bas et socquettes en fibres

synthétiques de toutes marques. Une fois qu'ils en ont collectés suffisamment (2 kilogrammes minimum), ils doivent les expédier à TerraCycle grâce à l'étiquette d'expédition gratuite disponible ici en téléchargement depuis leur compte TerraCycle : <https://www.terracycle.com/fr-FR/account/collection-programs>. Les types de déchets acceptés sont décrits sur la page du programme de recyclage DIM.

9. Les gagnants seront sélectionnés en fonction des envois reçus dans les délais de cette Promotion, comme indiqué ci-dessus.
10. Compte tenu du délai d'enregistrement des colis, nous conseillons aux participants d'envoyer leurs derniers colis au plus tard le 25 février 2022 pour qu'ils puissent être pris en compte dans le cadre de cette Promotion et participer au tirage au sort.
11. Remarque : TerraCycle n'est pas responsable de la perte ou du retard de livraison des colis de collants, bas, mi-bas et socquettes en fibres synthétiques de toutes marques. La preuve d'expédition ne pourra être considérée comme une preuve de réception.
12. Chaque détenteur d'un compte TerraCycle aura droit à un maximum de 500 points bonus TerraCycle pour l'expédition de ses colis et à une seule participation au tirage au sort.
13. Les prix du tirage au sort consistent en 3 assortiments de 5 produits DIM. Aucun autre prix ne sera intégralement ou partiellement remis aux gagnants en substitution aux points bonus TerraCycle et aux prix du tirage au sort.
14. Les gagnants des points bonus TerraCycle recevront leurs points bonus dans un délai de 10 jours ouvrés après réception de leur(s) colis (pendant la période de la Promotion).
15. TerraCycle divulguera les coordonnées des gagnants à son partenaire DIM uniquement s'ils ont été tirés au sort. Les gagnants du tirage au sort recevront les assortiments des 5 produits DIM par La Poste dans les 3 semaines suivant la fin de l'activation. Ils devront alors fournir leurs adresses à TerraCycle afin de recevoir leurs prix. TerraCycle et DIM sont coresponsables du traitement de ces données, exclusivement dans le cadre de la gestion des gagnants du tirage au sort et de l'expédition de leurs prix. Les prix seront expédiés par DIM dès lors que les gagnants auront été sélectionnés.

16. Les candidats acceptent de participer à la Promotion ou communication des résultats et renoncent à leur droit de réclamer une compensation pour l'image.
17. Le Promoteur se réserve le droit de disqualifier tout participant ne respectant pas les présentes Conditions Générales ni la loi en vigueur, ou dont le comportement sera considéré comme malhonnête ou frauduleux. Le Promoteur se réserve le droit de suspendre ou de modifier la Promotion si cela s'avère nécessaire pour des raisons qui échappent à son contrôle.
18. En adhérant au programme de recyclage DIM, vous acceptez également les Conditions Générales du programme, que vous pouvez consulter ici : [Conditions Générales](#). Pour consulter notre politique de confidentialité, veuillez cliquer ici : [Politique de confidentialité & cookies](#).
19. Si le Promoteur a l'intention d'annuler ou de modifier cette offre, il le fera avec un préavis d'un mois en l'annonçant sur ce site internet.